



RÈGLE DE PARTICIPATION NOVICE, MINI, ATOME, BENJAMIN

NOVICE ET MINI

Catégorie	Participation	Nombre minimal d'athlètes	Temps
Novice	Oui	8	4x8
Mini	Oui	8	4x8

ATOME

Compétitions	Participation	Nombre minimal d'athlètes	Temps
CBQ	Oui	8	4x8
RSEQ	Oui	8	4x8
Ligues sanctionnées AAA	Oui	8	4x8
Ligues sanctionnées	Oui	8	4x8
Tournois sanctionnés	Oui	8	4x8

BENJAMIN

Compétitions	Participation	Nombre minimal d'athlètes	Temps
CBQ	Non	5	4x8
RSEQ Div 2	Non	5	4x10
Espoirs (Jeux du Québec)	Non	5	4x8
Ligues sanctionnées AAA	Non	5	4x10
Ligues sanctionnées AA-A	Oui	8	4x8
RSEQ Div 3 et 4	Oui	8	4x8
Tournois sanctionnés AAA/D1-D2	Non	5	4x8
Tournois sanctionnés AA-A/D3-D4	Oui	8	4x8

La règle de participation est en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2024. MÀJ, octobre 2025.



I. NOMBRE DE JOUEURS INSCRITS :

Le nombre minimal de joueurs en uniforme inscrits et prêts à débiter le match est de huit (8) par équipe. Une équipe comptant moins de huit (8) joueurs perd automatiquement le match par forfait. Le nombre maximal de joueurs en uniforme, dont les noms sont inscrits sur la feuille de pointage, est de quinze (15) par équipe. La règle de participation s'applique sur le minimum de joueurs requis selon la réglementation, soit 8 joueurs.

II. SUBSTITUTIONS :

Aucune substitution libre n'est permise durant les trois (3) premiers quarts d'un match. Les substitutions doivent être effectuées au début d'un quart et/ou lors des arrêts obligatoires après quatre (4) minutes de jeu / (3) minutes de jeu dans la catégorie Novice. La substitution libre selon les règles de jeu FIBA sera permise au cours du quatrième quart. L'équipe en possession lors de l'arrêt de jeu obligatoire conserve le ballon lors de la remise en jeu. Si aucune équipe n'était en possession du ballon comme, par exemple, lors d'un lancer au panier, la règle de possession est en vigueur. L'équipe locale doit être la première à présenter son alignement sur le terrain au début de chaque quart. L'équipe qui visite doit faire de même lors de la reprise du jeu à l'issue des arrêts obligatoires. L'arrêt obligatoire ne constitue pas une période de repos (temps mort) mais simplement un moment d'arrêt pour effectuer le plus rapidement possible la substitution obligatoire des joueurs.

III. PARTICIPATION MAXIMALE :

Aucun joueur ne peut prendre part à plus de deux (2) quarts complets ou l'équivalent au cours des trois (3) premiers quarts.

IV. PARTICIPATION MINIMALE :

Tout joueur (8) doit participer activement à l'équivalent d'un (1) quart complet au cours des (3) premiers quarts d'un match. La règle de participation minimale doit être respectée par au moins huit (8) joueurs de l'équipe. Les autres joueurs de l'équipe peuvent également prendre part au match (même au 4ème quart) sans avoir à respecter la règle de participation minimale.

V. BLESSURE ET DISQUALIFICATION :

Si une substitution devient obligatoire au cours d'un match à cause de blessure ou de disqualification, les joueurs impliqués verront automatiquement un demi-quart de jeu inscrit à leur fiche, peu importe la durée de leur présence au jeu. Interprétations : 1) Si, à cause de blessure ou de disqualification, un joueur est dans l'incapacité absolue de se conformer au nombre de participations minimales, son entraîneur doit en aviser l'arbitre et le marqueur officiel au plus tard lors de l'arrêt obligatoire pour substitution à la mi-temps du 3e quart. La responsabilité de se conformer au règlement incombe à l'entraîneur. À défaut de ce faire, l'équipe perd automatiquement le match par forfait. Le joueur en question ne peut évidemment pas revenir au jeu dans ce match. L'arbitre avisera l'entraîneur adverse qui pourra, à ce moment, se prévaloir de la disposition inscrite ci-haut à l'article IV et marquée avec *. En tout temps, le match doit être joué en entier sans quoi, l'équipe et ses dirigeants (l'entraîneur et le responsable) qui se désistent sont passibles de suspension et de sanction additionnelle. 2) Avant le quatrième quart Lorsqu'une



équipe doit jouer à court de un (1), deux (2) ou trois (3) joueurs à cause de blessures, de disqualification ou pour toute autre raison, seuls les joueurs qui n'ont pas encore complété leurs quatre (4) participations au match peuvent y prendre part. Les substituts admissibles qui ont déjà effectué leurs quatre (4) présences dans le match ne peuvent revenir au jeu avant le début du quatrième quart, sans quoi l'équipe fautive perd automatiquement le match par forfait.

VI. RESPONSABILITÉ DU MARQUEUR :

Le marqueur officiel inscrira, à l'endroit approprié sur la feuille de match, chacune des présences au jeu de tout joueur.

VII. SANCTION :

Toute équipe qui enfreint ce règlement perd le match par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement appartient à l'entraîneur. La sanction s'appliquera dès la découverte de l'infraction et même après la fin du match, tant et aussi longtemps que les deux (2) arbitres n'auront pas signé la feuille de match.